



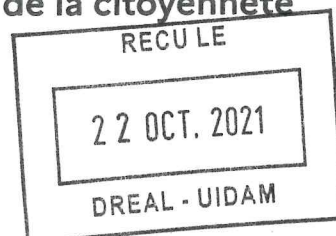
PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Affaire suivie par : Muriel Davenel
Bureau des procédures
environnementale et foncières

CUID / ADJ		
CAR	EC	RA
RC	EOL	ASS
	I	A
CP		
INSP		
INSP		
ASS		
REG		
GUN	9709 + T Bnd	

Direction de la citoyenneté



Laval, le

19 OCT. 2021

Monsieur le directeur,

Par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019, vous avez été autorisé à exploiter, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant quatre aérogénérateurs ainsi que deux postes de livraison sur la commune de La Selle Craonnaise, et quatre aérogénérateurs sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, d'une puissance unitaire de 2 MW.

Vous m'avez informé en date du 20 juillet 2020 du retrait de 2 éoliennes (E1 et E3) situées sur la commune de Saint-Michel-de-la-Roë, dont j'ai pris acte par courrier en date du 23 novembre 2020.

Par courrier en date du 12 février 2021, complété le 12 mai 2021, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif au changement du modèle d'éolienne pour des raisons techniques, entraînant les modifications suivantes :

	Modèle autorisé	Modèle projeté
Hauteur du moyeu	E2, E4 : 74,5 m E5, E6, E7 : 98,5 m E8 : 90 m (suppression de E1 et E3)	E2, E4 : 75 m E5, E6, E7 : 100 m E8 : 100 m (suppression de E1 et E3)
Hauteur en bout de pale	E2, E4 : 124,5 m E5, E6, E7 : 148,5 m E8 : 140 m	E2, E4 : 125 m E5, E6, E7 : 150 m E8 : 150 m
Diamètre maximal du rotor	100 m	100 m
Puissance unitaire	2 MW	2,2 MW

Après examen de votre demande par l'inspection des installations classées, et au regard de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, je vous informe que je prends acte de ces modifications, jugées non substantielles et ne nécessitant pas de prescriptions complémentaires à celle fixées par l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2019 susvisé.

Monsieur le directeur
SARL Grande Lande Energies
50 ter rue de Malte
75011 Paris

Toutefois, je vous rappelle que l'exploitation de vos installations doit être conforme aux prescriptions définies par l'arrêté préfectoral délivré le 25 novembre 2019 susvisé.

Par ailleurs, il vous appartient, d'une part, de faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation militaire nord de Cinq-Mars-la-Pile la déclaration d'ouverture et de fin de chantier, ainsi que pour chaque éolienne les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84, l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout.

D'autre part, vous devrez également transmettre au SNIA-O pôle de Nantes, un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes, le formulaire de déclaration de montage du parc éolien dûment rempli, ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne


Samuel GESRET

Copies pour information à :

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité interdépartementale Anjou-Maine
- Madame la directrice départementale des territoires
- Monsieur le sous-préfet de Château-Gontier
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Craon
- Monsieur le maire de Saint-Michel-de-la-Roë